

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT

Séance du 7 juin 2018

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 01.06.2018

L'an deux mil dix-huit et le sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.
Présents: MM. Patrick BRETEAU, Sébastien MONCOURT, Jean BELIARD, Mme Nathalie ALIMY, MM. Thierry DOAT, Olivier DOAT, Mickaël BARBE, Jean-Pierre LAUDREN, Mmes Sandra GUYOU, Christine CAULIÉ, Emmanuelle PRETERRE, Sylvaine PHILIPPOT.

Excusés : Mireille EDOUARD a donné procuration à Patrick BRETEAU, Anne Sophie DUCHESNE a donné procuration à Sandra GUYOU

Absents : Daniel ESPOSITO

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 13 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

- 1.1 Décision Modificative Budget Eau (diagnostic)
- 1.2 Décision Modificative Budget Commune (lgt et commerce rue Dubaquié)
- 1.3 Subventions aux associations
- 1.4 Demandes de subventions CAB
- 1.5 CLAS participation au projet d'Adichats

2. ADMINISTRATION

- 2.1 CAB convention centre routier départemental
- 2.2 Autorisation d'ester en justice
- 2.3 Procédure d'expulsion d'un logement communal
- 2.4 OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)
- 2.5 Cimetière – montants et durées des concessions du columbarium
- 2.6 Coordonnateur recensement

3. PATRIMOINE/URBANISME

- 3.1 Vente terrain M. LEGLISE

4. BATIMENTS

- 4.1 Montant loyer du logement rue Dubaquié
- 4.2 Montant loyer du local commercial rue Dubaquié
- 4.3 Convention d'occupation et montant loyer de l'ancienne perception

5. QUESTIONS DIVERSES

1.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget de l'eau les modifications suivantes :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance	- 7 000 €	
2031-10006	Etudes	+ 7 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 7 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 7 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide les virements de crédits ci-dessus.

1.2 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire aux budgets les modifications suivantes :
Budget commune :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2313-126	Constructions	+ 11 000 €	
1641-126	Emprunt		+ 11 000 €

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
20422-128	Subventions d'équipement aux personnes privées	+ 12 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 12 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 12 000 €
6815	Dotations aux provisions	- 12 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide les virements de crédits ci-dessus.

1.3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Mme CAULIE propose les subventions aux associations suivantes :

Nom	Alloué en Euros
JUDO Club	1 750 €
Les amis du musée	450
UNC	200
Comice agricole	204
Association des Parents d'élèves	450
Pigments Rouges	1000
Team Pétanque	300
TOTAL	4 354

M. le Maire propose que soit versé une subvention supplémentaire au team pétanque selon les activités que l'association proposera au villandrautais. Une délibération sera prise ultérieurement.

1.4 CONSTITUTION DES DOSSIERS DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'ACTION 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la place Gambetta, correspondant à l'action 2 prévue dans la Convention d'Aménagement de Bourg en 2015, a été réalisé en concertation avec le maître d'œuvre.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient préalablement aux travaux de constituer les dossiers de subvention afférents à ces aménagements auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'action 2 pour l'aménagement de la place Gambetta sont financés par différents types de subventions selon leur nature, aussi il convient de constituer quatre dossiers de subventions au titre des aménagements de sécurité, de l'aménagement de bourg, des aménagements des bordures, caniveaux et réseau pluvial et de l'enfouissement des réseaux France Télécom, selon les modalités suivantes :

Nature des travaux	aménagements de sécurité	aménagement de bourg	bordures, caniveaux et réseau pluvial
Financement du Conseil Départemental	40% du montant HT avec plafond de 20 000 €	35 % du montant HT avec plafond de 61 000€	30% du montant HT avec plafond de 100 000 €
Montant estimé des travaux	20 000 €	61 000 €	65 548 €
Montant éligible	8 000 €	21 350 €	19 664 €
Coefficient de solidarité	1,02	1,02	1,02
Subvention Département	8 160 €	21 777 €	20 057 €
Autofinancement communal	11 840 €	39 223 €	45 491 €

N'apparaît pas dans le tableau : les travaux de chaussée (RD et VC) dont le montant sera défini lors de la convention avec le Centre Routier Départemental qui est en cours de rédaction et l'aménagement paysager avec mobilier urbain, les options, l'éclairage public et les honoraires (aide spécifique).

Montant total des dépenses estimées pour l'action 2 (hors chaussée)	291 399,50 € ht
Totalité aide Conseil Départemental (+ (subv. Spécifique 22967 €) :	71 981 €
Total autofinancement communal	219 418,50 €

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire en informe le Conseil Municipal et sollicite auprès du Conseil Départemental le montant des subventions tels qu'exposé ci-dessus, et demande l'autorisation de constituer les dossiers de subventions relatifs à l'aménagement de la place Gambetta prévu au titre de la CAB 2018.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant en sa possession l'ensemble des éléments d'appréciation, après en avoir délibéré (1 contre – 13 pour), décide :

- D'accepter le montant des subventions tel qu'exposés par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à constituer les quatre dossiers de demandes de subventions pour l'aménagement de la place Gambetta pour l'année 2018
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire à la constitution des dossiers de subventions.

Mme PRETERRE et Mme CAULIE pensent que l'on fait les choses à l'envers, on vote les subventions sans savoir si la CAB sera effectuée.

1.5 CLAS – projet ADICHATS

Actuellement la commune organise le CLAS (Contrat Local Accompagnement Scolaire) dans le local jouxtant la bibliothèque en partenariat avec l'association Soutien d'Enfance.

2.1 CONVENTION CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - AMENAGEMENT PLACE GAMBETTA

Monsieur le Maire rappelle que pour effectuer les travaux de réfection de chaussée Départementale Place Gambetta prévus dans l'action 2 de la Convention d'aménagement de Bourg, la commune doit passer une convention avec le Centre Routier Départemental.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à (48 780 € ht).

Après avoir présenté la convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (1 contre – 13 pour), autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente avec le Centre Routier Départemental.

2.2 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le maire de la commune de Villandraut,
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant le litige opposant la commune avec M. GUENEAU Alain,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Décide :

Article 1 - D'ester en justice et de désigner Maître Jean LAVEISSIERE, avocat à Bordeaux afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 2 - Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, choisit M° LAVAISSIERE et autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

2.3 PROCEDURE D'EXPULSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite engager une procédure d'expulsion au motif de loyers impayés du logement communal sis 7bis, cours Daniel Dartigues. Des démarches afin de régulariser cette situation ont été entreprises et à plusieurs reprises mais sans résultat (rencontres avec les occupants et les cautions, courriers, auprès du trésorier...). Prochainement, un huissier interviendra afin de signifier le commandement de payer.

Il demande au conseil de l'autoriser à engager la procédure d'expulsion en cas de recours infructueux.

Après en avoir délibéré (13 pour – 1 abs), le conseil municipal autorise M. le Maire à entreprendre la procédure d'expulsion du logement communal sis 7bis cours Daniel Dartigues et à signer tout document s'y rapportant.

2.4 OPAH

La Communauté des Communes met en place sur son territoire une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain). Une OPAH est un dispositif qui propose une ingénierie et des aides financières pour les propriétaires privés, occupants ou bailleurs, qui réalisent des travaux dans les immeubles d'habitation et les logements. Ce dispositif d'incitation est basé sur l'amélioration de la performance énergétique du bâti, la lutte contre l'habitat indigne la redynamisation des centres urbains ou de bourg ruraux dévitalisés, l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Dans le volet renouvellement urbain, trois communes ont été retenues : Langon, Saint Macaire et notre commune Villandraut.

Le périmètre déterminé est situé en centre bourg –voir dossier joint

Les modalités de mise en place de l'OPAH –RU sont déclinées par une convention d'une durée de 5 ans maximum qui précise les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires. Les principaux financeurs sont : l'ANAH, l'Etat, le conseil départemental et éventuellement (sous conditions) les caisses de retraite, la CAF, PROCIVIS ou la Fondation Abbé Pierre.

Pour information, le cout de l'animation de l'OPAH RU qui est menée par la CdC est estimé annuellement :

- en animation à 164 000 €
- en subvention aux propriétaires occupants ou bailleurs à 76 500€

Lors de l'étude pré opérationnelle menée par la CdC du Sud Gironde il a été convenu que la commune adhère à ce dispositif, pour un montant de 60 000 € sur 5 ans, en proposant des aides pour les projets suivants :

- ravalement de façades et devantures commerciales, objectifs : 15, budget : 35 000 €
- Primo-accession de logements vacants, objectifs : 5, budget : 25 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de l'autoriser à signer la convention de 5 ans pour la mise en place de l'OPAH ainsi que tous les avenants éventuels.

- d'inscrire au budget de la commune la somme de 60 000 € sur 5 ans par une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) soit 5 000 € par an pour la primo accession et 7 000 € pour les ravalements de façades et devantures pendant 5 ans.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP /CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de l'OPAH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. décide:

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'OPAH ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 60 000 € TTC

CP 2018 : 12 000 €

CP 2019 : 12 000 €

CP 2020 : 12 000 €

CP 2021 : 12 000 €

CP 2022 : 12 000 €

2. Dit:

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'autorisation de programme et le crédit de paiement tels que précisés ci-dessus et dans le Budget de la commune.

2.5 CIMETIERE Montants et durées des concessions du Columbarium

M. le Maire rappelle que le Columbarium est installé au cimetière et que le conseil doit fixer le tarif et la durée des concessions de celui-ci.

Pour information, les tarifs et durée des communes alentours comparables à Villandraut :

COMMUNE	DUREE	MONTANT
PRECHAC	15 ans	150 €
SAINT-SYMPHORIEN	15 ans	150 €
GRIGNOLS	30 ans	450 €
LOUPIAC	30 ans Renouvellement 15 ans	507 € 300 €
SAINT-LOUBERT	30 ans	300 €

Après en avoir délibéré (13 pour – 1 abs), le conseil municipal, à l'unanimité, décide le(s) tarif(s) et durée(s) suivante(s) pour les concessions du columbarium :

DUREE	MONTANT
15 ans	150 €
30 ans	450 €

3.6 COORDONNATEUR RECENSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. David GLEYZE, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une rémunération forfaitaire. Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

3.1 VENTE PARCELLE C N° 836 LOTISSEMENT LA GRANGE 2

M. le Maire n'ayant pas eu de réponse de M. LEGLISE, acquéreur éventuel, demande à repousser la délibération ultérieurement.

4.1 MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT RUE DUBAQUIE

Monsieur le Maire informe le conseil que le logement situé 16 rue Dubaquié est vacant.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 670 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le montant du loyer proposé ci-dessus.

4.2 MONTANT DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL RUE DUBAQUIE

Monsieur le Maire informe le conseil que le local commercial situé 16bis rue Dubaquié est vacant.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 500 € par mois les six premiers mois d'installation du commerce et à 610 € par mois passé ce délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le montant du loyer proposé ci-dessus.

4.3 CONVENTION D'OCCUPATION ET MONTANT DU LOYER ANCIENNE PERCEPTION

Monsieur le Maire informe le conseil que le local ancienne Perception situé 5 rue Eugène Faivre est vacant. Suite à la demande du secours catholique, qui souhaite l'occuper pour établir un dépôt-vente, il propose d'établir une convention d'occupation pour un montant mensuel de 250 € et d'une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente pour un montant de 250 € par mois pour une durée de un an avec reconduction expresse.

5. QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire, propose que Mme Guyou soit indemnisée pour ses déplacements lors des réunions liées à la commission enfance et jeunesse de la CDC donc elle est titulaire.

Le local servant pour le catéchisme sera désormais utilisé pour le stockage des meubles et autres articles volumineux du secours catholique car l'amiante présente le rend inapte à recevoir du public.

Un chemin piétonnier va être réalisé afin d'accéder à la maison de santé en toute sécurité.

La séance est levée à 22 h 20.

P. BRETEAU

AS. DUCHESNE

S. MONCOURT

O. DOAT

S. GUYOU

JP LAUDREN

S. PHILIPPOT

C. CAULIE

M. EDOUARD

T. DOAT

N. ALIMI

E. PRETERRE

M. BARBE

D. ESPOSITO

J. BELIARD